

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Postulat
Titre : Vote dès 16 ans : Lausanne doit prendre les devants !
Initiant : Louis DANA et cts

Le 4 mai dernier, le Grand Conseil vaudois refusait à une très courte majorité le droit de vote au niveau cantonal aux jeunes dès 16 ans. Le canton de Vaud aurait ainsi pu rejoindre celui de Glaris dans cette démarche. On peut évidemment regretter cette décision du parlement cantonal dans la mesure où les jeunes qui voudraient prendre part aux débats lors de votations ou d'élections en seront ainsi écartés. Ce refus est d'autant plus incompréhensible cet objet aurait de toute manière fait l'objet d'une votation par le peuple vaudois, modification de la Constitution oblige. Selon René Knüssel, professeur à l'Université de Lausanne, le débat susmentionné « *aurait permis de l'expression, entre autres des jeunes. Il est regrettable qu'il ne puisse avoir lieu, car une des clés de la participation électorale est la capacité à se déclarer compétent pour se faire une opinion* »¹.

Sur le plan communal, la ville de Nyon s'est distinguée en décembre 2019 en proposant d'accorder un droit de vote consultatif aux mineurs âgés de 16 à 18 ans². Environ 400 personnes ont ainsi pu prendre part à deux scrutins fédéraux et cantonaux à la fin de l'année 2020 et au début de l'année 2021. Si la participation s'est avérée modeste, cette dernière était loin d'être anecdotique. C'est ainsi 20 % de cette cohorte qui a s'est exprimé lors de ces scrutins consultatifs. L'envoi et le dépouillement des bulletins a été réalisé avec le concours du Conseil des jeunes du district de Nyon, mettant ici l'accent une nouvelle fois sur la participation et la formation à la chose publique. Les résultats ont ensuite fait l'objet d'une publication, très similaire à celle du vote des majeurs. On signalera encore que le matériel de vote avait un aspect identique à celui distribué aux électeurs majeurs.

Les coûts engendrés par la démarche nyonnaise se sont avérés relativement faibles. C'est ainsi environ CHF 7'000.- qu'il a été nécessaire de débloquer pour mener à bien cette expérience. Cette dernière doit durer deux ans. La Municipalité de Nyon décidera ensuite de la poursuite ou de l'arrêt de cette consultation.

Loin de n'être que symbolique, la démarche précitée est un véritable appel à une plus large participation de la jeunesse lors des élections ou des votations. Avec Nyon, Lausanne deviendrait ainsi un aiguillon pour les autorités cantonales ou fédérales afin de remettre cette question sur le devant de la scène. On signalera par ailleurs que le Conseil de Jeunes de Lausanne (CdJL) a décidé de soutenir le présent texte lors de son assemblée générale du 27 mai dernier. Le CdJL se propose en outre de participer au dépouillement des bulletins.

Ce postulat invite donc la Municipalité à étudier l'opportunité d'**ouvrir le vote aux jeunes de 16 à 18 ans lors des prochains scrutins fédéraux, cantonaux et communaux par l'envoi d'un matériel *ad hoc*, d'ouvrir ces consultations aux jeunes de toute nationalité et d'effectuer cette démarche municipale en concertation avec le Conseil des Jeunes de Lausanne et le Bureau lausannois de l'intégration.**

Lausanne, le 9 juin 2021

Louis DANA

Aude BILLARD

Christine GOUMAZ

¹ Site Internet du quotidien « 24 Heures » : <https://www.24heures.ch/voter-a-16-ans-lhistoire-repassera-les-plats-428426457500> ; page consultée le 15 mai 2021.

² Rapport-préavis n° 185/2019 de la Municipalité de Nyon.